

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 235 DVD Place Charles de Gaulle (8e, 16e, 17e) - Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes, ci-annexé ;

Vu le plan du périmètre d'étude, ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux ;

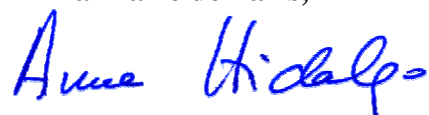
Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour un marché de prestations intellectuelles d'études pour la transformation du tunnel routier de l'Etoile et des accès à l'Arc de Triomphe. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO